

LES OBJECTIFS DU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

- Le CIF permet à tout travailleur, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise.
- Sauf en cas d'accord sur une durée plus longue, l'absence ne peut être supérieure à un an pour un stage à temps plein ou à 1 200 heures pour un stage à temps partiel.
- Ce congé permet également de préparer et de passer un examen.

COMMENT Y ACCEDER ?

- **Tout salarié peut accéder à un Congé Individuel de Formation**, quels que soient l'effectif de l'entreprise et la nature de son contrat de travail.
- **Seule une condition d'ancienneté est nécessaire** : 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont 12 mois dans l'entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés).
- Un délai de franchise entre deux CIF doit être respecté. Sa durée, qui dépend de celle du précédent congé individuel de formation, ne peut être inférieure à 6 mois ni supérieure à 6 ans.

Comment ça marche ?

DEMARCHES A ACCOMPLIR

- Le salarié présente à son employeur dans un délai de 60 jours (ou 120 jours pour des stages d'une durée continue de plus de 6 mois) une demande écrite d'autorisation d'absence qui indique avec précision l'intitulé, la date d'ouverture, la durée de la formation, ainsi que l'organisme qui la réalise.
- Si le salarié remplit les conditions d'ouverture du droit au CIF (ancienneté, délai de franchise) et respecte la procédure de demande d'autorisation d'absence, l'employeur ne peut pas s'opposer au départ en formation du salarié. Il peut cependant en reporter la date.

Réunions d'information chaque semaine : contactez-nous pour y assister

41 quater rue de Matignon 64100 BOUCAU
Tel : 05.59.55.27.83 – Fax : 05.59.59.28.24

E-mail : commercial@ifpc-formation.com / www.ifpc-formation.com

« Il faut être enthousiaste de son métier pour y exceller » Diderot

LE FINANCEMENT DU CIF

Le financement du Congé Individuel de Formation est assuré par des Organismes paritaires agréés par l'État. Il s'agit principalement des **FONGECIF** (Fonds de gestion du CIF, présents dans chaque région). Cependant, dans quelques secteurs professionnels ce sont les **OPCA** (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) de branche qui sont chargés du financement du CIF.

Ces organismes paritaires (FONGECIF ou OPCA) reçoivent à cette fin des contributions versées par les entreprises de 10 salariés ou plus. Ils peuvent par ailleurs bénéficier d'un financement complémentaire de l'État et de la Région.

Pour bénéficier d'une prise en charge financière, le salarié qui veut recourir au CIF doit s'adresser à l'organisme auprès duquel l'entreprise verse sa contribution.

Chaque organisme définit ses propres règles de procédure de demande de financement et de prise en charge du CIF : le salarié a donc intérêt à s'adresser le plus tôt possible au FONGECIF ou à l'OPCA pour disposer des renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.

FRAIS PRIS EN CHARGE

Le FONGECIF ou l'OPCA sont susceptibles de prendre en charge, dans l'ordre de priorité :

- la rémunération
- le coût de la formation
- les frais de transport
- les frais d'hébergement

La rémunération durant le CIF

L'autorisation d'absence donnée par l'employeur n'entraîne pas automatiquement le maintien de la rémunération, ni la prise en charge des frais afférents à la formation.

Le maintien de la rémunération n'est acquis par le salarié que lorsqu'il a obtenu l'accord de l'organisme paritaire agréé à cette fin. Selon les cas, celui-ci prend en charge 80 % ou 90 % de la rémunération habituelle du salarié, sauf si celle-ci est inférieure à deux fois le SMIC. La prise en charge du salaire est alors totale.

Concrètement, c'est l'employeur qui verse la rémunération et se fait rembourser par l'organisme agréé.

Réunions d'information chaque semaine : contactez-nous pour y assister